

SÉANCE DU 06 JUIN 2008

Étaient présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY - M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD
M. GAUTIER M. NAVETAT – M. BOURET – Mme TALON – M. FLERET – Mme POUGET–Mme BOURRACHOT
M. BRUNNER (à compter de la 3^{ème} question) – Melle DAJOUX - Mme MANGERET – M. DESMYTTER - M. BACQUET
M.SANCELME – Melle LECUL Mme PERRETTE (à compter de la 8^{ème} question) - Melle DURAND.

Absents : M. BRUNNER (jusqu'à la 2^{ème} question)

Pouvoirs : M. DARCANGE a donné pouvoir à M. FRAISE

Mme PERRETTE a donné pouvoir à Mme MANGERET

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

Mme LOCTOR est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 25 Avril 2008 est adopté à l'unanimité.

1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

RÉFECTION DE LA PASSERELLE SUR LA BESBRE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – DÉSIGNATION DU CABINET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 conférant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 Septembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour désigner le cabinet chargé de réaliser une étude géotechnique destinée à compléter la connaissance du sol et des massifs d'appui,

Vu la consultation engagée le 05 Mai 2008 auprès des bureaux compétents,

Vu l'analyse de la consultation faite par les services,

La proposition remise par le cabinet SIC INFRA 63 (63115 – Mezel) s'élevant à 3.070,00 € HT (3.672,72 € TTC), plus complète, demeure la plus avantageuse pour la commune. Elle est retenue.

L'étude géotechnique à effectuer suivant le cahier des charges produit par le maître d'ouvrage est confiée à SIC INFRA 63.

Le cabinet débutera sa prestation à réception de la lettre de commande qui vaut ordre de service.

La dépense est imputée en section d'investissement du budget principal – Programme N° 605 – Article 2313 – Constructions.

2 – RÉVISION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe le Conseil que la composition de la Commission d'Appel d'Offres adoptée par délibération en date du 28 Mars 2008 ne respecte pas les dispositions prévues par l'article 22 du Code des Marchés Publics.

A la demande des services préfectoraux, il convient de la revoir.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est fonction du nombre d'habitants qui régit le mode des élections politiques locales. Dompierre, 3.477 habitants au recensement INSEE 1999, commune de moins de 3.500 habitants, doit ainsi constituer sa Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent comme suit :

- le Maire ou son représentant, président

- et trois membres du Conseil Municipal (au lieu de cinq) élus en son sein (à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Monsieur le Maire propose de procéder à une nouvelle élection.

Il présente les candidatures de conseillers municipaux qui se sont déclarés désireux d'en faire partie.

- Président : M. VERNISSE, Maire en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire
M. DARCANGE préside la Commission

- Membres titulaires :
(3) * Melle GOUBY
* M. GODART
* M. DESMYTTER

- Membres suppléants :
(3) * M. NAVETAT
* Mme HILLAIRAUD
* Mme LOCTOR

Résultats du vote : - Nombre de votants : 23

- Ont obtenu : 23 voix POUR (pour l'ensemble de la liste présentée).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de composer la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'elle précède.

La délibération du 28 Mars 2008 est rapportée.

3 – CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE CHARGÉ DE L'ÉTUDE DU PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les activités de l'association Dompierre Avenir Santé, et notamment son intention d'étudier la faisabilité de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Dompierre.

Il explique que suite à plusieurs rencontres successives avec ses membres il a proposé de constituer un comité de pilotage chargé de l'étude du projet. Ce comité serait composé à la fois de membres de l'association, de professionnels de santé et de représentants de la collectivité locale pour un tiers égal chacun.

Les membres de l'association et les professionnels de santé viennent d'être désignés.

Monsieur le Maire demande par conséquent d'entériner la constitution de ce comité de pilotage et de désigner les représentants de la commune qui y participeront (titulaires et suppléants). Il propose les candidatures des conseillers municipaux suivants :

- Composition du comité de pilotage

Collectivité locale

Président : M. P. VERNISSE, Maire

Titulaires

M. P. DARCANGE

Melle F. DURAND

M. J.N BACQUET

M. CLAVEAU

M. GRELEY

Mme FRAISE

Dr BERNAY

M. GALAN

Mme BILLETAT

Suppléants

Melle D. DEJOUX

M. M. BRUNNER

Melle C. PERRETTE

Mme LARDOT

M. GAUTHIER

Mme CLAVEAU

Dr GUY

M. E.DAUPHIN

Mme CYPARZ

- Association D.A.S

- Professionnels de santé

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la constitution d'un comité de pilotage chargé de l'étude du projet de maison de santé pluridisciplinaire et adopte sa composition mentionnée ci-dessus.

Monsieur le Maire reçoit à cette occasion tout pouvoir d'engager et de solliciter les partenaires qui seraient légitimes d'associer à la démarche.

4 – MISE EN PLACE D'UN COMITÉ CULTUREL

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'opportunité de mettre en place un comité culturel qui sera consulté chaque fois que nécessaire pour la définition des orientations générales de la politique culturelle de la ville.

Il suggère de l'articuler autour de la commission culturelle à laquelle seront adjoints des représentants de la vie culturelle locale associative, à savoir :

- un membre de l'association Ciné-sur-Besbre (qui gère le Cinéma René Fallet propriété de la ville)

- un membre de l'association Rencontres Cinéma Nature (avec laquelle la commune a contractualisé un partenariat étroit d'une durée de 3 ans)

- un membre de l'association As'art en bout de ville (qui développe des activités autour de la résidence d'artistes)

- un membre de l'association Les Enfants de la Besbre (fanfare)

- et enfin un membre de la localité acteur de la vie culturelle invité à participer au comité culturel et qui pourra être différent selon les questions traitées par le comité et au gré des sujets.

Chaque association concernée sera contactée pour désigner son représentant.

Monsieur le Maire met aux voix cette proposition, qui est adoptée à l'unanimité.

5 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES SITES DE L'ALLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil que Dompierre est particulièrement sensible à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine national de l'Allier.

Sollicité par le Conservatoire des Sites de l'Allier, il envisage que la commune puisse apporter son soutien financier aux fins de lui permettre de développer des activités en ce sens.

Le conservatoire s'attache en effet :

- à préserver les sites naturels,

- à restaurer les mares et marais,

- à conventionner avec des syndicats d'eau pour convertir des parcelles de culture en lieux de pâturage à proximité des périmètres de zone de captage,

- mais aussi à assurer la maîtrise d'œuvre d'opérations initiées par les collectivités territoriales pour la mise en valeur d'espaces et de paysages,

grâce à une équipe technique disposant de savoir faire reconnu.

La participation demandé étant de 0,08 € par habitant, la subvention qui serait accordée s'élèverait de 278,16 €, prélevée à l'article 6281 – Concours divers du budget principal 2008.

Monsieur le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir les actions du Conservatoire des Sites de l'Allier (Siège : 03150 Varennes sur Allier) en lui accordant en 2008 une subvention,

- de verser à ce titre au Conservatoire des Sites de l'Allier la somme de 278,16 € (3.477 habitants x 0,08 €), imputée à l'article 6281 du budget principal.

6 – VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL 2008/2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet éducatif local qui sera développé au cours de l'année scolaire 2008/2009. Il rappelle à cette occasion que la commune fait le choix d'une politique enfance – jeunesse de plus en plus ambitieuse avec le soutien de ses partenaires : Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, Mutuelle Sociale Agricole et Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le projet éducatif local décline les objectifs de cette politique en définissant les orientations et principes retenus par la municipalité, lesquels seront soumis aux partenaires.

Du projet global construit pour 2008/2009, il ressort que la commune continue à axer sa politique enfance - jeunesse, comme elle le fait depuis plusieurs années, sur l'ambition de permettre à chaque enfant et chaque jeune de disposer d'espaces éducatifs, complémentaires de la famille et de l'école, favorable à leur épanouissement et à leur intégration dans la société.

Le Projet Educatif Local conduit par la commune vise à :

- Constituer une équipe éducative territoriale
- Avoir un projet éducatif commun basé sur le principe du partenariat co-éducatif

- Assurer la cohérence et la qualité des temps de vie de l'enfant et du jeune

Il repose sur 6 grands principes, vecteurs de la réussite scolaire et sociale à décliner dans tous les espaces éducatifs :

1. prendre en considération l'enfant dans sa globalité
2. inscrire le principe d'éducation, d'évolution et de formation permanente tout au long de la vie
3. favoriser l'épanouissement individuel et collectif
4. inscrire le principe de non exclusion
5. impulser des démarches d'entraide et de solidarité
6. permettre aux jeunes d'accéder à une citoyenneté participative par la responsabilisation et l'action

Le projet s'inscrit dans une phase de développement autour de 3 actions continues :

- une meilleure communication auprès des publics et entre les différents intervenants
- une amélioration de la qualité de l'accueil des enfants, des jeunes et des familles
- une coordination globale de l'action éducative qui implique une concertation de tous les partenaires éducatifs ; institutions, associations, services municipaux, parents, enfants et jeunes

Le Projet Educatif Local se traduit par la poursuite des contrats en cours conclus avec les partenaires

1. **Le Contrat Enfance et Jeunesse** (par la commune Avenant N°1 au contrat conclu par le SIVOS de Jaligny), contrat d'objectifs et de cofinancement passé avec la Caf. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.
2. **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (A.C.S.E)**, dont l'objectif est d'offrir aux enfants et aux jeunes à côté de l'école et de leurs familles, l'appui et les ressources nécessaires à leur réussite scolaire en favorisant leur épanouissement personnel.

Accompagnement à la scolarité 2008 / 2009

1 Objectifs :

Fournir aux jeunes scolarisés sur la commune un soutien scolaire adapté, en combinant des apports théoriques et pratiques. Apport culturel et sportif par le biais d'actions mis en place par les jeunes.

2 Public visé

Nombre de personnes : 60

Tranches d'âges concernées : de 6 à 15 ans

3 Intervenants

Deux salariés municipaux (coordination animation) et 8 bénévoles (primaire)

4 Durée de l'action

Du 02 Septembre 2008 au 02 Juillet 2009

5 Nombre de séances par semaine

Primaire : 4 fois par semaine, du lundi au vendredi

Collégien : 2 fois par semaine, le lundi et vendredi

6 Résultat attendu et moyen d'évaluation

Amélioration des résultats scolaires et du comportement

Participation régulière aux séances

Rencontre régulière avec les parents

7 Déroulement

Les enfants des écoles primaires sont accueillis dans une salle de l'accueil de loisirs communal, rue Dom Chautard, entre 17 h 00 et 18h 15 du lundi au vendredi et sont encadrés par des bénévoles et un animateur de la commune qui leurs apportent une aide concernant la méthode de travail, la compréhension des consignes et l'apprentissage des leçons.

Les jeunes du collège sont accueillis entre 16 h 45 et 18 h 30 les lundis et vendredis dans une salle située à côté de la médiathèque, ils ont ainsi accès facilement à internet. Un animateur de la commune anime les séances, et le mardi et jeudi les jeunes sont accueillis au collège entre 16 h 30 et 18 h 00 où des assistants d'éducation et des professeurs leur apportent une aide au travail.

Divers ateliers sont également proposés en dehors des séances d'aide aux devoirs tels que des jeux de société, des ateliers manuels et culinaires et la participation à la saison culturelle de la commune.

3. **Le Contrat Educatif Local (DDJS)**, dispositif qui prend en compte une approche globale de l'enfant et du jeune dans ses différents temps de vie. Les activités mises en œuvre dans ce cadre (avant, après la classe et la pause méridienne, mercredi, petites et grandes vacances) permettent aux enfants et aux jeunes d'acquérir des compétences, de développer leur personnalité et leur créativité et de se socialiser à travers la découverte de différentes pratiques culturelles, artistiques, scientifiques et sportives leur demandant un engagement personnel.

Le Projet Educatif Local traduit ainsi la volonté politique et les priorités éducatives de la commune au regard des besoins et des attentes des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Il constitue le document de référence pour les actions éducatives menées par les services de la commune. Il sera par conséquent pris en compte pour la réalisation et la mise en œuvre des projets pédagogiques de chaque structure municipale.

Il est lui-même décliné par des fiches opérationnelles dites « fiches-actions », qui sont en cours d'établissement et qui seront exposées ultérieurement en séance.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les orientations générales du Projet Educatif Local 2008/2009

7 – SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – APPROBATION DES TERMES DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le Conseil Général de l'Allier, suite à la publication de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 101), a entrepris de rationaliser l'organisation de l'offre des

enseignements artistiques sur le département. Il met en place un schéma départemental duquel découle la formalisation des conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement.

L'école de musique de Dompierre est inscrite dans ce schéma.

Une des obligations de la commune est de recruter en contrepartie à terme uniquement des assistants territoriaux d'enseignement artistique, diplômés d'Etat. Une souplesse a toutefois été accordée pour les premières années lors de la réunion intervenue le 15 Avril 2008.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui est proposée et apporte les compléments d'information nécessaires sur certains points.

A la suite de cet échange, Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver les termes de la convention à conclure pour une durée de cinq ans (2008 – 2012), ce qu'il accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer ladite convention sur la base exposée.

8 – CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'intention de l'équipe municipale de mettre en place à brève échéance un conseil municipal de jeunes. Avec l'appui et les conseils de l'ANACEJ – Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes, cette intention pourrait se concrétiser dès la prochaine rentrée scolaire.

En effet, depuis le mois d'Avril 2008, de nombreux contacts ont été pris, notamment avec les équipes pédagogiques concernées, qui ont permis d'avancer le dossier.

Afin de faciliter l'entreprise, il a été toutefois préféré de se consacrer dans un premier temps à créer un Conseil Municipal d'Enfants, avec les enfants des écoles primaires.

Mme Ghislaine BOURRACHOT, Conseillère Municipale en charge de ce dossier, explique que le Conseil Municipal d'Enfants sera composé de 16 enfants, domiciliés à Dompierre, issus des niveaux CM1 et CM2 de l'Ecole G.Sand et élus par tous les élèves de l'école.

Le rôle attendu de ce conseil d'enfants est :

- de développer leur citoyenneté en les associant à la vie locale et publique
- de participer aux cérémonies officielles (commémoratives et autres)
- de devenir une assemblée consultative pour le conseil municipal (adultes)
- de réaliser des projets d'intérêt général après validation de l'assemblée adultes

Ce conseil d'enfants s'appuiera sur des commissions qui se réuniront une fois par mois. Trois assemblées plénières sont prévues durant l'année. La durée du mandat est fixée à deux ans.

Un calendrier a pu être esquissé :

- * Septembre – Octobre 2008 Information et sensibilisation des enfants en classe (en accord avec les enseignants qui adhèrent au projet avec les précautions déontologiques d'usage)
- * Novembre 2008 Déclaration des candidatures et déroulement de la campagne
- * Vendredi 05 Décembre 2008 Elections et dépouillement dans l'école
- * Vendredi 12 Décembre 2008 Installation du Conseil

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire suggère de valider le principe de la création d'un Conseil Municipal d'Enfants au cours de l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, délivre son accord à l'unanimité.

Le règlement intérieur de conseil d'enfants sera mis au vote à une séance ultérieure.

Monsieur le Maire est mandaté pour poursuivre la démarche, information des parents entre autres, et octroyer les moyens nécessaires (fournitures de bureau).

9 – 1 - ACHAT D'UNE ŒUVRE DE L'ARTISTE ACCUEILLI EN RÉSIDENCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis l'ouverture de la résidence d'artistes la commune a pris l'engagement d'acquérir chaque année une œuvre de l'artiste accueilli en résidence.

Cette acquisition permet, d'une part, d'attester du passage de l'artiste à Dompierre-sur-Besbre, et d'autre part, de constituer un fonds d'exposition permanent qui se trouve ainsi enrichi.

Suivant cet engagement, Monsieur le Maire propose d'acheter en 2008 une œuvre de l'artiste Jae-Bum Myoung.

Son choix s'est porté sur l'œuvre intitulée « Autoportrait » d'un montant de 1.000 €.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir une œuvre de l'artiste Jae-Bum Myoung accueilli en 2008 en résidence à Dompierre au prix de 1.000 €,
- de prélever cette somme à l'article 6188 – Autres frais divers du budget principal 2008.

9- 2 - DÉFRAIEMENT DES ARTISTES EN SÉJOUR OU PROCHAINEMENT EXPOSÉS

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter le remboursement des frais de déplacement aux artistes qui viennent prochainement à Dompierre pour préparer leur séjour ou leurs expositions programmées dans le cadre de la saison culturelle 2007/2008.

Il s'agit de :

- Laurent DELAIRE – Mini-résidence du 05 Septembre au 03 Octobre 2008

un aller – retour Dompierre – Montpeyroux (63)

- Thileli RAHMOUN – Résidence 2009

un aller – retour Dompierre – Paris

- Thomas DAVID, Carole MANARANCHE, Mathieu SELLIER, Thiéric MARTIN – Exposition « Smoking Club » du 28 Juin au 31 Août 2008

deux allers et retours chacun Dompierre – Clermont-Ferrand

deux allers et retours chacun Dompierre – Clermont-Ferrand

deux allers et retours chacun Dompierre – Lezoux

deux allers et retours chacun Dompierre – Paris

Le défraiement sera réalisé sur la base du barème des indemnités kilométriques des véhicules ou du remboursement des billets de train SNCF 2^{ème} classe produits. Il est rendu possible grâce à l'aide octroyée par la DRAC selon la convention de financement tripartite conclue en 2005 pour l'accueil d'artistes en résidence et l'organisation d'expositions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en charge le défraiement des artistes en séjour ou prochainement exposés ainsi qu'il précède,
- d'imputer le remboursement des frais de déplacements à l'article 6251 – Remboursements de frais de déplacements du budget principal 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les artistes concernés les conventions établies par la commune pour l'accueil des expositions.

10 – BRANCHEMENTS GAZ

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'une campagne de rénovation de logements et de bâtiments communaux est actuellement en cours. Il est prévu à cette occasion un passage au gaz pour le chauffage (installation de chaudières) qui demande le raccordement au réseau gaz de la ville.

Contacté, GRDF chiffre les branchements gaz à 520,14 € par logement. Sont concernés :

- un logement à l'Ecole Maternelle de Sept-Fons,
- et celui situé Place Yves Déret.

Monsieur le Maire propose d'acter ces montants et de l'autoriser à signer les devis présentés par GRDF.

Ces dépenses seront réglées sur le Programme N° 612 du budget primitif 2008.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

11 – REMPLACEMENT D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tracteur RENAULT est déclaré hors d'usage et qu'il convient de le remplacer. Le Bureau Municipal a d'ailleurs émis le souhait que ce remplacement puisse s'effectuer au plus vite pour l'avancement des travaux de voirie. (Dompierre entretient près de 63 kms de haies et de bordures). Une consultation en procédure adaptée a donc été lancée.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à ouvrir des crédits de dépense supplémentaires sur le Programme N° 619 – Achat de matériels roulants à l'article 21571 pour un montant de 81.500 €.

Il propose de procéder à un virement de crédit suivant au regard de l'avancement des programmes afin de ne pas bouleverser le poids des sections du budget principal :

- De l'article 2315-2 – Installations matériels et outillages techniques 81.500 €
(Requalification de la Source)
 - Programme N° 556 – Traverse de Dompierre
 - A l'article 21571 – Matériel roulant 81.500 €
 - Programme N° 619 – Achat de matériels roulants
- Le volume de l'emprunt prévisionnel demeure inchangé.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de pourvoir au remplacement du tracteur RENAULT ce pour de manière définitive aux conditions exposées.

12 – AMÉNAGEMENT DU LOCAL COMMUNAL UTILISÉ PAR LE SERVICE D'AIDES À DOMICILE – TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est engagée à réaliser des travaux d'aménagement de l'immeuble communal qu'elle loue à l'association des services d'aides à domicile Rue des Cinq Noyers. Ces travaux consistent à créer un grand bureau au rez-de-chaussée et une salle de réunion à l'étage.

Ils se chiffrent à 37.083,80 € H.T., pour lesquels des marchés de travaux ont été conclus.

Toutefois, à l'ouverture du chantier, l'association a fait valoir de nouveaux besoins de travaux :

- l'installation de sanitaires et d'un local informatique à l'étage,
- l'aménagement d'une salle d'archives dans l'espace non aménagé à l'étage,
- la réalisation d'un plan incliné au rez-de-chaussée.

L'ensemble de ces demandes donne lieu à un surcoût de 17.592,84 € H.T., soit près de 47 % du montant du marché initial.

La commune ne peut envisager la prise en charge de ces dépenses nouvelles sous forme d'avenant au marché.

La situation a été examinée le 02 Juin 2008 par trois commissions : celles des Travaux, des Finances et d'Appel d'Offres.

Il en ressort que la commune proposerait à l'association, dans le souci de procéder à une rénovation complète du 1^{er} étage, de supporter à sa place le coût des travaux complémentaires, considéré alors comme une avance de loyers sur une certaine durée. Cette prise en charge sera actée dans une convention de financement conclue entre la commune et l'association, après concertation du comptable public.

A l'achèvement des travaux, le nouveau loyer sera défini pour tenir compte de la valorisation des locaux effectués par la commune. La durée d'amortissement des travaux financés par l'association sera ainsi calculée en fonction de ce loyer. L'association n'acquittera pas de loyer à la commune tout au long de la durée obtenue. Selon les calculs, cette durée serait de l'ordre de 25 mois et 7 jours.

Un avenant au bail de location sera également à conclure.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter : . qu'il soit procédé à la rénovation complète du 1^{er} étage de l'immeuble communal, sis Rue des Cinq Noyers, loué à l'association des services d'aides à domicile,
 - . que l'association supporte à la place de la commune le coût des travaux complémentaires qui en résulte,
 - . que cette prise en charge soit restitué à l'association sous formes d'avances sur loyers,

- d'autoriser pour ce faire la conclusion d'une convention de financement entre la commune et l'association d'aides à domicile et d'un avenant au bail de location,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer la convention et l'avenant au bail,
- de réclamer qu'à l'expiration de la durée d'amortissement des travaux le montant des travaux complémentaires soit porté à l'actif immobilisé de la commune.

13 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DES PRINCIPES D'UTILISATION

Monsieur le Maire demande au Conseil d'arrêter les principes d'utilisation du futur Centre Technique Municipal, installé Rue François Villon, qui regroupera tous les services techniques, en vue de la rédaction du programme par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de la Commission des travaux qui s'est rendue sur place le Lundi 05 mai 2008 à 18h00. Monsieur le Maire énumère les principes :

- suppression des bureaux destinés à l'accueil d'EDF ou d'autres associations d'intérêt général
- démolition des locaux techniques pour construire de nouveaux ateliers
- création d'une salle de réunion pour 25 personnes avec une petite cuisine
- accès public par la Rue François Villon qui nécessite le déplacement de l'accueil
- diminution de la superficie du bureau de l'Adjoint aux Travaux et agrandissement à la place de celui des chefs d'équipes pour aménager trois espaces de travail distincts
- prise en compte d'un bureau pour le directeur des services techniques et d'un autre pour son adjoint
- aménagement d'un local de reprographie
- mise en sécurité du site avec une clôture
- création de places de stationnement supplémentaires à l'extérieur.

Monsieur le Maire se propose de diffuser ces principes d'utilisation au conducteur d'exploitation, les services de l'Équipement de l'Allier, et à l'architecte mandataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. NAVETAT).

14 – ORGANISATION DE L'ESPACE AUTOUR DE LA FUTURE PISCINE COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN COMITE DE REFLEXION SPECIFIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil que le projet de reconstruction et de rénovation de la piscine porté par la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" concerne uniquement l'équipement. Les abords restent de la compétence de la commune.

Monsieur le Maire envisage de lancer une réflexion sur l'organisation de l'espace autour de la piscine communautaire, prévue d'être livrée en 2010 :

- stationnement
- aire de retournement des bus
- accès aux installations sportives
- voies piétonnes
- aires de jeux
- éclairage public
- ...

Il propose de créer un comité de réflexion spécifique, constitué d'élus, qui pourrait également étudier l'aménagement jusqu'aux Percières et intégrer le jardin inondable.

Il fait un appel à candidatures, étant précisé qu'il pilotera les travaux de ce comité.

Composition du comité de réflexion :

- M. VERNISSE, Maire
 - M. GODART- M. BOURET- Melle DURAND- M. DESMYTTER- Mme MANGERET- Mme HILLAIRAUD
 - Mme BOURRACHOT- Mme TALON
- à laquelle est adjoint un invité permanent suivant ses disponibilités, M. FRAISE.

La création et la composition de ce comité de réflexion sont adoptées à l'unanimité.

15 – ZONE D'ACTIVITÉS DE SEPT-FONS

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement de ce dossier.

Afin de débloquer la situation, il est pris l'orientation de mettre à disposition les terrains communaux à la Communauté de Communes, qui est compétente pour porter l'aménagement de la zone.

Cette question est inscrite à l'ordre du jour du Bureau communautaire du 16 Juin 2008.

16 – EXTENSION DU PORT

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement de ce dossier.

La société LOCABOAT Holidays, utilisateur principal du port, demande pressement le remplacement de la cuve à gasoil, source de fuites dans le canal par temps de pluie.

le Conseil Municipal serait d'avis de lancer ces travaux.

Le moteur du bateau « Val de Besbre » sera réparé moyennant un coût de 1.625,00 € HT.

17 – ACHAT DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire évoque au Conseil des besoins supplémentaires en mobilier urbain pour la sécurité des usagers de la traverse du bourg.

La dépense évaluée à 7.841,00 € TTC a été validée par la Commission des Travaux.

Sur sa proposition, il invite l'assemblée à entériner leur acquisition.

Les crédits de dépenses seront portés à l'article 2152 – Installations de voirie au Programme N° 556 – Traverse de Dompierre du budget principal.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

18 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose au Conseil que les besoins supplémentaires en mobilier urbain évoqués au cours de la séance peuvent faire l'objet d'une aide départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la sécurité routière.

Il suggère de l'autoriser à déposer auprès du Département de l'Allier une demande de subvention.

- Nature des travaux : . Acquisition et installation de signalisation verticale dans le centre-bourg
. Réalisation de signalisation horizontale

- Montant de la dépense subventionnable : 6.556,02 €H.T

- Montant de la subvention sollicitée : 1.639,00 €(application d'un taux de subvention de 25 %).

Monsieur le Maire commente les devis qui seront remis à l'appui de la demande.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une aide du Département de l'Allier pour faciliter les travaux de signalisation verticale et horizontale envisagés aux fins d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans le bourg, et notamment l'hyper-centre,

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

19 – BON DE VÊTEMENT ACCORDÉ AU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune octroie depuis de très nombreuses années un bon de vêtement au personnel.

Le Bureau Municipal, appelé à se prononcer sur cet usage, a souhaité que le personnel puisse en bénéficier en 2008 comme par le passé.

Monsieur le Maire indique que le montant du bon d'achat s'élevait en 2007 à 68,60 € pour chaque agent, toutes filières confondues.

Il suggère de retenir ce montant.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au personnel communal pour l'exercice 2008 l'attribution d'un bon de vêtement,
- de fixer le montant du bon à 68,60 € pour un agent à temps complet, ce montant est alloué au prorata de la durée hebdomadaire de travail des agents tel que l'a défini la délibération du 22 Mai 1992,
- d'imputer la dépense totale à l'article 60636 – Vêtements de travail du Budget Primitif 2008.

20 – BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS – RENOUELEMENT DE CONTRATS

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de renouveler des contrats du personnel conclus pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Il s'agit de :

- Melle Angélique CORDIER, recrutée pour un besoin saisonnier au camping qui est chargée du nettoyage des sanitaires à prolonger du 16 Juin au 14 Septembre 2008.

- Grade : Adjoint Technique Territoriale de 2^{ème} classe

- Indice brut de rémunération : 281

- Durée hebdomadaire de travail : 15h30

- M. Jérémy FELDMESSER, recruté pour faire face à un besoin occasionnel au sein des services au titre de l'alinéa de l'article 3 de la loi de la Fonction Publique Territoriale du 26 Janvier 1984.

Les conditions d'emploi demeurent identiques à celles définies par délibération en date du 29 Février 2008 à savoir :

- Etendue des missions : Petite maintenance informatique et mise à jour du site Internet de la ville

- Grade : Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

- Durée hebdomadaire de travail : 24h00

- Indice brut de rémunération : 281

Le renouvellement du contrat serait de 2 mois, du 1^{er} Juillet au 31 Août 2008, correspondant au total à une période d'emploi de 6 mois.

- Mme Danielle MARTIN, qui pallie le congé maladie d'un agent titulaire affecté à l'entretien des bâtiments communaux. Son contrat prend fin le 03 Juillet 2008. Le renouvellement est souhaité à partir du 28 Juillet au 31 Août 2008 pour une période de 1 mois.

- Grade : Adjoint Technique 2^{ème} classe

- Durée hebdomadaire de travail : 24h00

- Indice brut de rémunération : 281

- Melle Séverine VILLETTE, recrutée pour un besoin saisonnier qui vient renforcer l'équipe d'animation et du service à l'accueil de loisirs

- Missions confiées : Assure la préparation des repas et l'entretien du centre de loisirs

- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- Période d'emploi : du 10 Juillet 2008 au 1er Août 2008

- Durée hebdomadaire de travail : 17h45

- Indice brut de rémunération : 281

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Olivier COURT à compter du 1^{er} Juillet 2008 de son poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe. L'intéressé assurait en alternance la conduite des véhicules lourds et du tractopelle, notamment pour le broyage.

Cette décision soudaine oblige la commune à pourvoir à son remplacement très vite surtout à l'approche des congés d'été (sinon le chauffeur N°1 risque de ne pas avoir de remplaçant durant sa période d'absence, ce qui désorganiserait le service de voirie).

Le Bureau Municipal a suggéré dans un premier temps de recourir à un recrutement ponctuel au titre d'un besoin occasionnel.

- Etendue des missions : conduite des engins (tractopelle tracteur) et des véhicules lourds (environ 19 tonnes) ; affectation en voirie pour y effectuer des travaux de tous types (entretien, réparation, création)
- Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Indice brut de rémunération : 281

Le choix s'est porté sur la candidature de M. Gérard GUILLIOT.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les renouvellements de contrats de personnels présentés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les intéressés les contrats de travail.

Les dépenses liées au recrutement de ces personnels sont prévus au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2008.

21 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1^{er} JUILLET 2008

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à une modification du tableau des effectifs communaux au 1^{er} Juillet 2008 en vue de permettre de futurs avancements de grade. Il évoque également le maintien d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour recruter un nouvel agent à la place d'un titulaire démissionnaire.

1°- Avancement de grade :

- . Ouverture d'un poste de contrôleur principal
- . Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal – 1^{ère} classe

Le moment venu, l'assemblée municipale sera appelée à supprimer un poste de contrôleur et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2° - Maintien d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

M. Olivier COURT, titulaire de ce grade, a présenté sa démission, qui sera effective au 1^{er} Juillet 2008. L'intéressé a pour mission principale la conduite des véhicules lourds et des engins de voirie. Il assure notamment les travaux de broyage, la livraison des matériaux en camion et la conduite en second du tractopelle pour les interventions en régie. Son remplacement s'avère indispensable pour la bonne gestion des activités des différentes équipes techniques.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} Juillet 2008 tel qu'il l'a été proposé ; les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2008.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 Attaché Territorial
- 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe poste occupé (32/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe poste occupé (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps non complet (24/35^{ème})
- 4 Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE TECHNIQUE

- 1 Contrôleur principal
- 1 Contrôleur de travaux
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Adjoint Technique Principal – 1^{ère} classe
- 4 Adjoints Techniques Principaux 2^{ème} classe
- 4 Adjoints Techniques 1^{ère} classe
- 14 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps complet
- 2 Adjoints Techniques 2^{ème} classe à temps non complet (30/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (31,50/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (17,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème})

FILIERE POLICE MUNICIPALE

- 1 Garde Champêtre Principal Chef

FILIERE PETITE ENFANCE

- 1 ATSEM 2^{ème} classe
- 4 ATSEM 1^{ère} classe

FILIERE SOCIALE

- 1 Agent Social 2^{ème} classe (20/35^{ème})

FILIERE ANIMATION

- 1 Adjoint d'Animation 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 2 Assistants Qualifiés de conservation
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe

- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (31,5/35^{ème})
- 1 Adjoint Territorial du Patrimoine de 2^{ème} classe (20/35^{ème})
- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps non complet (8,30/16^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12 h15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 8,45/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6,15/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5,30/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14,30/20^{ème})
- 1 Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7/20^{ème})

22 – AMENAGEMENT DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Monsieur le Maire explique au Conseil que la loi N° 2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué une journée de travail supplémentaire appelée « journée de solidarité » dans le secteur privé et la fonction publique.

La loi N° 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de solidarité vient modifier et préciser les modalités de sa mise en place.

Notamment, le dernier alinéa de l'article 6 de la loi N° 2004-624 qui imposait à défaut de délibération de la collectivité le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité est supprimé.

Le Conseil Municipal, qui n'avait pas précédemment statué, est donc invité à délibérer pour retenir l'une des trois options prévues par la loi, permettant d'accomplir la journée de solidarité.

« 1° - *Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai ;*

2° - *Le travail d'un jour de réduction de temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;*

3° - *Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel ;* »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'ARTT mis en œuvre dans la collectivité à compter de l'exercice 2002 par délibération en date du 25 Janvier 2002 ;

Vu la loi N° 2004-626 du 30 Juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu la loi N° 2008-351 du 16 Avril 2008 relative à la journée de solidarité ;

Considérant que cette loi propose trois options pour l'accomplissement de la journée de solidarité ;

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire (auprès du Centre de Gestion de l'Allier) ;

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées ainsi qu'il suit :

. à un jour de réduction du temps de travail, pour les agents qui bénéficient de RTT,

. à 7 heures de travail supplémentaires dans l'année pour les agents qui ne bénéficient pas de RTT, pour l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de la commune, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

23 – ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder à l'encaissement d'un chèque d'un montant de 415,96 € en remboursement d'un sinistre subi dans le local de l'ASD Pétanque.

Il est transmis par l'assureur de l'association pour dédommager la commune des travaux qu'elle a du entreprendre : remplacement d'un sanitaire de toilette, main-d'oeuvre comprise et toutes sujétions.

L'assemblée municipale, entendue les explications de son Président, et après en avoir délibéré, autorise l'encaissement de ce chèque à l'article 70878 du budget principal 2008.

24 – INFORMATIONS DIVERSES

- Désignation de délégués aux élections sénatoriales : - Vendredi 28 Juin 2008 à 19h00 – Séance ordinaire du Conseil Municipal

- Prochains Conseils Municipaux : - Vendredi 04 Juillet 2008 à 20h00

- Vendredi 29 Août 2008 à 20h00

- Réunion des anciens élus de Dompierre : Samedi 05 Juillet 2008 à 11h00 – Maison des Associations

- Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 Mai 2008

- Remise à chaque conseiller municipal de l'analyse financière de la Commune de Dompierre établie par le comptable public

- M. FLERET, Conseiller municipal, siège au Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier – Monsieur le Maire l'invite à présenter sa candidature au bureau.

Clôture de la séance : 23h50